

Vous venez à l'HIA Clermont-Tonnerre pour la première fois :

Pour la constitution de votre dossier administratif, vous devrez présenter les pièces suivantes, en cours de validité :

- Votre carte vitale ou une attestation faisant apparaître une ouverture des droits.
- Une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, ... ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 2 mois ;
- Pour les adhérents à une mutuelle, la carte de mutuelle à jour des droits ainsi qu'une attestation de prise en charge du ticket modérateur et, éventuellement, de la chambre individuelle ;
- Les coordonnées du médecin traitant.

Pour les cas particuliers : accidents en service, aptitude, accidents du travail, affection de longue durée, se renseigner auprès du SHSE.

Horaires d'ouverture du SHSE

Du lundi au jeudi : 08h00-17h30 (16h30 le vendredi)

En dehors de ces horaires, l'accueil s'effectue au service des Urgences.

CARTE "NAVETTE"

Votre dossier une fois constitué, une "Carte navette" vous sera remise. Merci de la présenter à chaque séjour ou consultation. Cette carte comporte un numéro d'identification, appelé IPP (Identifiant Permanent Patient). Ce numéro est unique et vous est personnel. Il permet de vous reconnaître à coup sûr.

Lors de vos séjours ou consultations ultérieurs, vous pourrez, muni de votre carte-navette, vous rendre directement dans les services hospitaliers ou en consultation, sans passer par le SHSE, sous réserve :

- que votre situation administrative, n'ait pas changé;
- que la date de validité de votre carte ne soit pas dépassée.

IDENTITOVIGILANCE

L'Identitovigilance est un système de surveillance et de prévention des erreurs et risques liés à l'identification des patients. Il a pour but de s'assurer que le soin ou l'examen pratiqué s'adresse bien à la bonne personne.

C'est pourquoi les nombreux professionnels amenés à s'occuper de vous lors de votre hospitalisation et/ ou de vos consultations, contrôleront votre identité de façon régulière afin d'éviter toute erreur sur votre identification. Dans ce cadre, un bracelet d'identification pourra vous être proposé.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE OU DE REMBOURSEMENT

PARCOURS DE SOINS

Pour être remboursé, tout assuré, doit respecter le parcours de soins. Vous êtes dans le parcours de soins si vous consultez un spécialiste sur demande du médecin référent que vous avez déclaré à la CPAM.

VOUS ETES BENEFICIAIRE DE LA SECURITE SOCIALE :

La prise en charge de vos frais médicaux sera de 100% dans les cas suivants :

- Intervention avec acte supérieur ou égal à 91 € ;
- Hospitalisation en rapport avec une affection longue durée ;
- A partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation ;
- Accident du travail.

Dans le cas contraire, la prise en charge de vos frais d'hospitalisation sera limitée à 80%, le reste étant éventuellement pris en charge par votre mutuelle.

Dans tous les cas, le forfait journalier reste à votre charge ou, le cas échéant, à celle de votre mutuelle ou d'un organisme de tiers payant.

VOUS BENEFICIEZ DE L'ARTICLE L. 115.

Vous bénéficiez de la gratuité pour les soins en relation avec l'affection pensionnée.

VOUS SOUFFREZ D'UNE AFFECTION DE LONGUE DUREE (ALD)

Vous bénéficiez de la gratuité pour les soins en relation avec cette affection.

VOUS NE BENEFICIEZ D'AUCUNE PRISE EN CHARGE.

Vous devez verser un dépôt de garantie couvrant la totalité des frais estimés et régler immédiatement tous vos frais d'actes.

L'entrée de patients non ressortissants de la sécurité sociale française ou européenne doit faire l'objet d'une demande spécifique.

**En l'absence de pièces justificatives,
la totalité des dépenses pourra vous être facturée**

DOCUMENTS DE SORTIE

Les certificats médicaux et ordonnance(s) de sortie nécessaires au suivi des soins vous seront remis à votre sortie par le personnel du service.

Un compte-rendu d'hospitalisation sera transmis à votre médecin traitant.

Vous devez passer ou envoyer quelqu'un au S.H.S.E afin de régler votre situation administrative.

VOTRE CHAMBRE

Vous avez la possibilité, en fonction des disponibilités du service, de demander à bénéficier d'une chambre individuelle en vous acquittant d'un supplément.

Toutefois priorité est donnée aux patients dont l'état de santé nécessite une telle mesure.

Le supplément facturé peut être pris en charge, pour tout ou partie, par votre mutuelle.

OBJETS DE VALEUR

L'hôpital est un lieu ouvert et, malgré notre vigilance, des vols peuvent se produire. Évitez d'apporter des objets de valeur. Cependant, vous avez la possibilité de les déposer dans le coffre situé au SHSE. Un reçu vous sera remis. Le week-end et pendant les heures non ouvrables, les objets de valeurs seront pris en charge par l'officier de permanence.

L'hôpital ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou détérioration des objets et valeurs susceptibles d'être déposés et qui auraient été conservés par le patient.

La restitution de vos biens et valeurs ne pourra être effectuée qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30.

N'oubliez pas de vous munir d'une pièce d'identité avec photographie et du reçu délivré lors du dépôt.

LES VISITES

Pour des raisons de service, les visites ne sont autorisées qu'entre 13 et 20 heures, sauf dispositions particulières arrêtées par le responsable médical.

Dans l'intérêt de tous, recommandez à vos proches :

- D'éviter les visites en groupe ou trop longues qui risquent de troubler votre repos et celui des autres malades ;
- De quitter la chambre lors des soins à la demande du personnel ;

Pour des raisons d'hygiène, les plantes sont interdites dans les chambres d'hospitalisation.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, refuser ou limiter les visites. Il vous appartient, lors de votre admission, de le préciser à l'équipe soignante. Vous pourrez revenir sur cette décision à tout moment.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION (TRAITEMENT, INTERVENTION CHIRURGICALE, EXAMENS, HOTELLERIE...)

Les frais d'hospitalisation se composent :

- Du tarif journalier de prestation correspondant à la discipline du service dans lequel vous êtes hospitalisé. En règle générale, si vous êtes assuré social, votre caisse d'assurance maladie prend en charge 80% du tarif journalier *. Les 20% restant constituent le « ticket modérateur » qui vous sera facturé si vous n'êtes pas affilié à une mutuelle ou si vous n'en êtes pas exonéré.
- Du forfait journalier qui constitue votre contribution, aux dépenses hôtelières. Vous devrez le régler le jour de votre départ, lors de l'accomplissement des formalités de sortie à la caisse de la régie d'avances et de recettes de l'HIA. Ce dernier est souvent pris en charge par les organismes de mutuelles.

* : Dans certains cas (affection de longue durée, accident de travail, etc.) la prise en charge de la sécurité sociale pourra être supérieure.

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ET DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous pouvez désigner une **personne de confiance**. Cette désignation n'est pas une obligation mais un droit. La loi lui confie **deux missions** :

, en fonction de votre état de santé :

- Elle peut vous accompagner et vous aider à prendre une décision, quand vous êtes lucide et le souhaitez. Le but est de vous aider dans vos choix.
- Elle doit être consultée lorsque vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté et ne pouvez plus recevoir l'information. Dans ce cas, la personne de confiance ne se substitue pas à vous, mais elle oriente le praticien en fonction de vos impératifs médicaux et de vos convictions.

Vous avez la possibilité de rédiger, sur papier libre, des **directives anticipées** qui constituent l'expression directe de votre volonté pour le cas où vous ne seriez pas en mesure de vous exprimer vous-même.

ACCES AU DOSSIER MEDICAL

Vous pouvez obtenir une copie de votre dossier médical en adressant une demande écrite avec photocopie recto-verso de votre pièce d'identité au Médecin-chef de l'HIA.

Les frais de reproduction et d'affranchissement seront à votre charge.

PLAINTES, RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS

Vous pouvez vous exprimer de plusieurs façons :

- Par oral auprès des soignants de votre service;
- Par écrit au médecin chef de l'HIA, sur le registre d'expression disponible dans le service ;
- Si la réponse du médecin chef ne vous satisfait pas, vous pouvez demander à rencontrer un médiateur de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC);
- Vous pouvez ensuite saisir le médiateur de la république, (uniquement après les démarches précédentes).
- En cas de conflit, votre dossier pourra être examiné par la commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI) qui a pour mission de favoriser la résolution des conflits par la conciliation et de permettre l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux.

LA DEMARCHE QUALITE A L'HIA "CLERMONT-TONNERRE"

Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que votre hospitalisation se déroule dans les meilleures conditions. La qualité et la sécurité des soins sont pour nous une priorité et sont régulièrement évalués à l'aide d'indicateurs "qualité sécurité des soins" affichés dans les vitrines situées dans les halls de l'établissement.

Durant votre séjour vous pourrez être sollicité pour participer des enquêtes de satisfaction visant à améliorer la qualité de votre séjour.

L'établissement s'est engagé dans une démarche de réflexion éthique, associant toutes les catégories de personnels ainsi que les usagers. Cette démarche vise à améliorer la qualité de la prise en charge du patient.

NOUS CONTACTER :

Par courrier : BCRM de BREST
HIA "Clermont-Tonnerre"
Monsieur le Médecin-chef
CC 41
29240 BREST Cedex 9

Par téléphone : N° du Standard : 02 98 43 70 00

Par Internet : www.hopital-armees-brest.fr
Rubrique "contacter l'hôpital"

Hôpital d'Instruction des Armées

"Clermont-Tonnerre"



LIVRET D'ACCUEIL REDUIT



Vous avez fait le choix de confier votre santé aux professionnels de l'hôpital d'instruction des armées "Clermont-Tonnerre" de Brest, l'un des neuf hôpitaux du service de santé des armées. Ce dernier assure une mission de soutien des forces armées et contribue au service public hospitalier. Il est donc ouvert à tous.

Au nom de l'ensemble du personnel de l'Hôpital, je vous souhaite un bon séjour et un prompt rétablissement.

Le Médecin chef de l'hôpital d'instruction des armées "Clermont-Tonnerre"



Transports à proximité de l'HIA :

- Bus ligne 4 « Brest Port de commerce – Brest Hôpital Cavale ». Arrêts Coppin ou Harteloire;
- Bus ligne 5 «Brest Gascogne - - Brest Strasbourg – Brest Gascogne ». Arrêts CAF ou Portzmoquer;
- Bus lignes 1, 2, 7, 9 et 10. Arrêt Liberté
- Tram : Arrêt Liberté.

Pour tout renseignement complémentaire, connectez-vous sur <http://bibus.fr>

